



PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Développement Économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250519-2540B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Publication : 28/05/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 28 mai 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 19 mai 2025

42 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

TECHNISTUB – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2025
(7.5.6/2540B)

L'activité

Créé en 2012, TECHNISTUB est un FabLab, membre du Réseau Français des FabLabs, et labélisé "Node Fab Academy" par la Fab Foundation du MIT (Massachusetts Institute of Technology) en 2021.

Il offre la possibilité d'expérimenter, d'apprendre, de fabriquer et de partager les savoir-faire ; c'est un espace de création collaborative et de partage d'expériences, doté d'équipements et de machines-outils pilotées par ordinateur (de type imprimante 3D, découpeuse laser...).

Il est accessible aux habitants, étudiants et entreprises, tant pour réparer, transformer ou réaliser des objets de la vie courante, que pour concevoir, tester une idée, prototyper et mettre au point une réalisation.

L'ambition du FabLab TECHNISTUB est de se développer et de proposer sur le territoire un tiers-lieu apportant une mixité afin de favoriser l'émergence d'idées dans le but de concevoir et de tester de nouveaux projets innovants ; ainsi que de développer des formations innovantes par le "faire".

Provisoirement hébergé au Village artisanal du Drouot Mulhouse, son implantation est prévue au sein de l'Accélérateur Fonderie (dans le bâtiment 74 en cours de réhabilitation par m2A) fin 2026, en parfaite adéquation avec le développement de cet écosystème associant des acteurs de la recherche, de la formation, de l'industrie et du numérique (KMØ, MAISON DE L'INDUSTRIE, QUATRIUM, UHA...).

Le projet de développement

Le FabLab TECHNISTUB a fait évoluer son modèle économique autour des quatre axes qui se traduiront par la constitution d'une nouvelle offre de services et généreront de nouvelles recettes :

- des actions à destination des particuliers,
- un lieu de référence, un espace d'innovation collaborative,
- des formations innovantes,
- des actions à destination des entreprises.

Ce projet se traduit par un changement d'échelle et une professionnalisation de l'activité de l'association. Le Fab manager de la structure a été recruté en 2023.

Le financement

Ce projet nécessite un investissement conséquent dans les prochaines années sur plusieurs items : l'acquisition de matériels complémentaires, l'aménagement interne du bâtiment 74, puis le recrutement d'un futur General Manager en charge du développement économique.

Le nouveau modèle économique reposera sur 3 types de financements : des financements permanents, des financements ponctuels, de l'autofinancement.

Il est par conséquent proposé, après demande formulée par l'association TECHNISTUB, de lui attribuer une subvention inchangée de 38 000 € au titre de l'année 2025 pour contribuer aux coûts de fonctionnement et notamment aux frais de personnels.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution seront proposés au budget primitif 2025.

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 23

Ligne de crédit n° 26202 « subvention TECHNISTUB »

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- décide de l'attribution d'une subvention annuelle de 38 000 € en 2025 à l'association TECHNISTUB,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le Président ou l'Elu délégué à les signer.

PJ : (1)

- Une convention

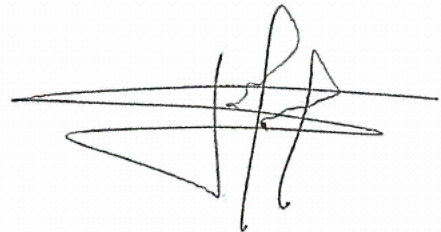
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by 'Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'FJ' followed by 'Jordan'.

Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2025 A L'ASSOCIATION TECHNISTUB
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer à SAUSHEIM (68390), représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 3 mars 2025, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'association TECHNISTUB, sise au 2 rue des Flandres, 68100 Mulhouse, représentée par son Président, Stéphane LABORDE, ci-après désignée "TECHNISTUB",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le FabLab TECHNISTUB est un espace de création collaborative et de partage d'expériences implanté sur le territoire de m2A depuis 2012.

Dans un contexte de déploiement, il souhaite franchir une nouvelle étape en réponse aux besoins du territoire visant à encourager : la démocratisation des nouvelles technologies, le développement de formations à pédagogies innovantes, la mise à disposition de conditions de création optimale pour les entreprises, une offre d'hébergement aux associations/TPE/PME nécessitant d'un accès permanent à des équipements.

Dans le cadre de son soutien aux dispositifs d'accompagnement au développement de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de l'emploi et après demande de l'association TECHNISTUB, m2A a décidé de contribuer à son fonctionnement .

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet de développement de l'association TECHNISTUB pour l'année 2025.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Les charges prévisionnelles tiennent compte des dépenses de personnel, des investissements en aménagements et en équipements, des loyers, et des frais de fonctionnement et administratifs.

En matière de recettes, en complément des adhésions perçues et de la commercialisation d'une partie de ses services, l'association candidate à plusieurs appels à projets tels que AMI Tiers Lieux Région, AAP Initiatives territoriales, AAP Grand Est Emploi Associatif (dispositif de financement des emplois associatifs), ainsi qu'à des fonds (Mécanisme des Idées - Fondation de France, Fondation MACIF, Crédit Mutuel, etc.).

Afin de conforter la localisation de cette compétence sur son territoire et d'aider à son déploiement, m2A a décidé de lui allouer une subvention de 38 000 € en 2025.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la présente convention, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la décision du Bureau du 3 mars 2025 et du vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire TECHNISTUB, dont les coordonnées sont les suivantes :

Crédit Mutuel Mulhouse Saint Joseph

Banque : 10278 – Guichet : 03008 – N° compte : 00020654601 – Clé : 41

IBAN : FR76 1027 8030 0800 0206 5460 141 – BIC : CMCIFR2A

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention vise à participer au recrutement d'une compétence nécessaire à l'ingénierie de projets.

Pour rappel, le projet de développement du TECHNISTUB prévoit le développement de 4 axes :

- faciliter l'accès aux nouvelles technologies à tous publics et encourager le « faire soi-même »,
- proposer des formations à pédagogies innovantes « par le faire », en créant des prototypes, en se laissant le droit à l'erreur, en évoluant de façon incrémentale et en privilégiant les approches collaboratives,
- proposer aux entreprises des conditions de création optimale, tant pour les startups et les jeunes entreprises innovantes en création, que pour les entreprises souhaitant encourager l'open-innovation pour innover, proposer de nouvelles offres, tester de nouveaux produits/services, optimiser leur process ou améliorer leur productivité,
- héberger un écosystème d'associations/TPE/PME nécessitant d'un accès permanent aux équipements, soit un lieu propice au développement de communautés de savoirs qui impactent dans la création et la diffusion des connaissances et qui stimulent l'émulation.

Ce plan de développement prévoit le recrutement de compétences : un Fab Manager (engagé) et un General Manager.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

TECHNISTUB s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

TECHNISTUB s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A, à :

- transmettre toutes les informations concernant l'évolution des projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

TECHNISTUB mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans son fonctionnement.

Plus globalement, TECHNISTUB s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et à mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet TECHNISTUB dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 8 - Durée

La durée de validité de l'aide est d'un an à compter de la signature de la convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association TECHNISTUB de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le TECHNISTUB n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le TECHNISTUB d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour TECHNISTUB
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Stéphane LABORDE

Laurent RICHE